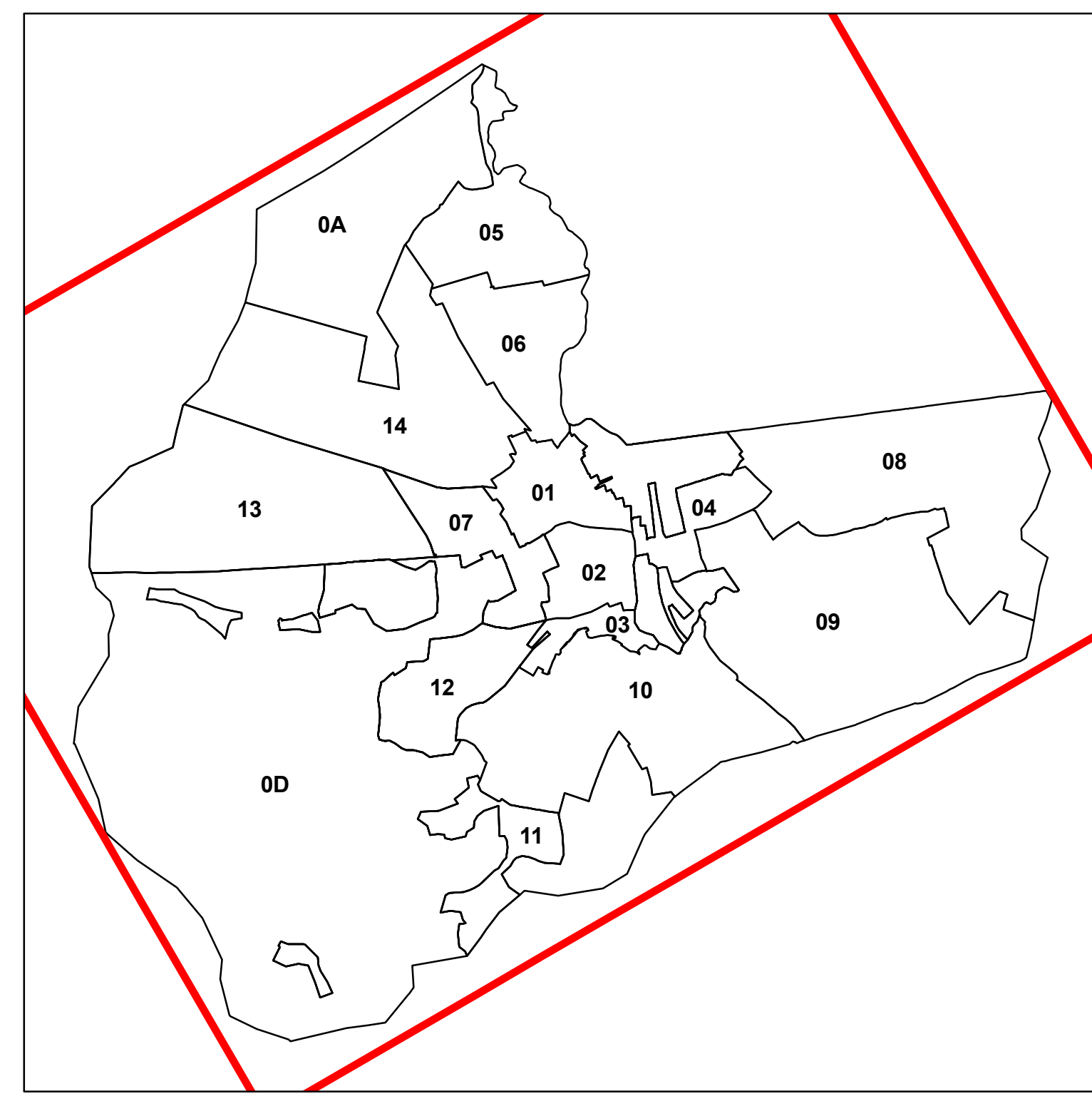


Liste des emplacements réservés

N°	VOCATION	BENEFICIAIRE
OER01	création d'un chemin piétonnier	Commune
OER02	création d'un bassin hydraulique	Commune

* bâtiment susceptible de changer de
 * patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 — élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - - - secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de
 - - - élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 [] emplacement réservé



maître d'ouvrage :
Commune de Oermingen

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLU ARRETE
 Vu pour être annexé à la délibération du conseil Municipal
 en date du 9 juillet 2017
 A Oermingen, le
 M. Simon Schmidt, le Maire.